POLE FORMATION et VIE ETUDIANTE
Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Règlementation et Instances
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

– **VU** le Code de l'éducation ;

– **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;

– **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

– **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3523**

– **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury **de troisième année du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. Anaïck PERROCHON, MCF
Mme Michèle BRIANSOULET, Resp. Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, CS Masseur-kinésithérapeute

Membres :

Mme Stéphanie LHEZ, Vice-Présidente de la CFVU
M. Jean-Christophe DAVIET, PU-PH
Mme Francine GILLET, CSS, Masseur kinésithérapeute — Suppléant : M. Julien COLLIN, Masseur-kinésithérapeute
M. Jean-François BARUSSEAU, CSS — Suppléant : M. Dominique PEJOAN, CS Masseur kinésithérapeute
M. Romain TROISPOUX, Masseur kinésithérapeute libéral

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Signé électroniquement par : Stephanie Lhez
Date de signature : 24/11/2020
Qualité : Vice-présidente de la Commission Formation et le la Vie Universitaire

Copies délivrée par courriels à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
  M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
  BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.